

Journal officiel

de l'Union européenne

C 344



Édition
de langue française

Communications et informations

59^e année

20 septembre 2016

Sommaire

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2016/C 344/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.8172 — H&F/Permira/Genesys) ⁽¹⁾	1
---------------	---	---

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2016/C 344/02	Taux de change de l'euro	2
---------------	--------------------------------	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2016/C 344/03	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	3
2016/C 344/04	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	3
2016/C 344/05	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	4
2016/C 344/06	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	4

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

2016/C 344/07	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	5
2016/C 344/08	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	5
2016/C 344/09	Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Modification d'obligations de service public imposées à des services aériens réguliers ⁽¹⁾	6
2016/C 344/10	Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾	7

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2016/C 344/11	Appel à propositions au titre du programme de travail concernant des subventions dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020 [Décision d'exécution C(2016) 1225 de la Commission, telle que modifiée par C(2016) 5768]	8
---------------	--	---

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2016/C 344/12	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.8156 — Clayton Dubilier & Rice/WM Holding/BUT) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	9
2016/C 344/13	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.8195 — Brambles/FR/JV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	10

Rectificatifs

2016/C 344/14	Rectificatif aux appels à propositions au titre du programme de travail concernant des subventions dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020 [Décision d'exécution C(2016) 1225 de la Commission, telle que modifiée par C(2016) 5768] (<i>Ce texte annule et remplace le texte publié au JO C 336 du 13.9.2016, p. 4</i>)	11
---------------	--	----

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.8172 — H&F/Permira/Genesys)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 344/01)

Le 14 septembre 2016, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32016M8172.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

19 septembre 2016

(2016/C 344/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1165	CAD	dollar canadien	1,4684
JPY	yen japonais	113,65	HKD	dollar de Hong Kong	8,6616
DKK	couronne danoise	7,4503	NZD	dollar néo-zélandais	1,5267
GBP	livre sterling	0,85500	SGD	dollar de Singapour	1,5220
SEK	couronne suédoise	9,5688	KRW	won sud-coréen	1 250,16
CHF	franc suisse	1,0955	ZAR	rand sud-africain	15,6637
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,4469
NOK	couronne norvégienne	9,2505	HRK	kuna croate	7,5120
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	14 701,10
CZK	couronne tchèque	27,021	MYR	ringgit malais	4,6178
HUF	forint hongrois	307,76	PHP	peso philippin	53,559
PLN	zloty polonais	4,2925	RUB	rouble russe	72,0211
RON	leu roumain	4,4475	THB	baht thaïlandais	38,885
TRY	livre turque	3,3243	BRL	real brésilien	3,6440
AUD	dollar australien	1,4792	MXN	peso mexicain	21,8847
			INR	roupie indienne	74,7835

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 344/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2016
Durée	20.8.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	NEP/8ABDE.
Espèce	Langoustine (<i>Nephrops Norvegicus</i>)
Zone	VIII a, VIII b, VIII d et VIII e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	25/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 344/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2016
Durée	20.8.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	HKE/8ABDE.
Espèce	Merlu commun (<i>Merluccius merluccius</i>)
Zone	VIII a, VIII b, VIII d et VIII e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	26/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 344/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2016
Durée	20.8.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	PLE/8/3411
Espèce	Plie commune (<i>Pleuronectes platessa</i>)
Zone	Zones VIII, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	27/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 344/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2016
Durée	20.8.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	SOL/8AB.
Espèce	Sole commune (<i>solea solea</i>)
Zone	VIII a et VIII b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	28/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 344/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2016
Durée	20.8.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	LEZ/*8ABDE
Espèce	Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.)
Zone	VIII a, VIII b, VIII d et VIII e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	29/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 344/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2016
Durée	20.8.2016-31.12.2016
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	ANF/*8ABDE
Espèce	Baudroies (<i>Lophiidae</i>)
Zone	VIII a, VIII b, VIII d et VIII e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	30/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

Modification d'obligations de service public imposées à des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 344/09)

État membre	Royaume-Uni
Liaison concernée	De Stornoway à Benbecula, Hébrides, Écosse.
Date initiale de l'entrée en vigueur des obligations de service public	4 mars 1995
Date d'entrée en vigueur des modifications	1 ^{er} avril 2017
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Pour plus d'informations, veuillez contacter: Comhairle nan Eilean Siar (Western Isles Council) Council Offices, Sandwick Road, Stornoway, Isle of Lewis, HS1 2BW Écosse ROYAUME-UNI Téléphone: +44 1851822640 Fax +44 1851705349 Contact: Kathleen MacLeod, Procurement Manager, Department of Finance and Corporate Resources. Courriel: kathleen.macleod@cne-siar.gov.uk Site internet: www.cne-siar.gov.uk

Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 344/10)

État membre	Royaume-Uni
Liaison concernée	De Stornoway à Benbecula, Hébrides, Écosse
Durée de validité du contrat	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2021
Date limite de remise des candidatures et des offres	Deux mois à compter du jour de la publication du présent avis
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'appel d'offres et à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Pour plus d'informations, veuillez contacter: Comhairle nan Eilean Siar (Western Isles Council) Council Offices, Sandwick Road, Stornoway, Isle of Lewis HS1 2BW Écosse ROYAUME-UNI Tél. +44 1851822640 Fax +44 1851705349 Contact: Kathleen MacLeod, Procurement Manager, Department of Finance and Corporate Resources Courriel: kathleen.macleod@cne-siar.gov.uk Site internet: www.cne-siar.gov.uk

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions au titre du programme de travail concernant des subventions dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020

[Décision d'exécution C(2016) 1225 de la Commission, telle que modifiée par C(2016) 5768]

(2016/C 344/11)

La Commission européenne, direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, lance un appel à propositions en vue de l'octroi de subventions à des projets conformément aux priorités et objectifs définis dans le programme de travail 2016 dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période 2014-2020.

Les soumissionnaires sont invités à présenter des propositions pour l'appel suivant:

CEF-TC-2016-4: Internet plus sûr.

Le budget indicatif total disponible pour les propositions sélectionnées au titre de cet appel s'élève à 1,1 million d'EUR.

La date limite pour la soumission des propositions est le **18 octobre 2016**.

La documentation relative à l'appel susmentionné est disponible sur le site web consacré au volet «télécommunications» du MIE: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding/2016-cef-telecom-calls-proposals>.

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8156 — Clayton Dubilier & Rice/WM Holding/BUT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 344/12)

1. Le 9 septembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Clayton, Dubilier & Rice, Fund IX, L.P. et les fonds d'investissement affiliés, faisant partie du groupe Clayton, Dubilier & Rice («CD&R», États-Unis), et WM Holding GmbH («WM», Autriche) acquièrent indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Décomeubles Partners SAS («BUT», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - CD&R: société de capital-investissement réalisant des investissements dans différents secteurs de l'économie,
 - WM: société holding associée à un particulier autrichien qui est le fondateur d'une fiducie détenant indirectement une participation de 50 % dans une entreprise de vente au détail de meubles, d'articles ménagers et de décoration,
 - BUT: vente au détail de meubles, d'articles ménagers et de décoration ainsi que d'appareils électroménagers et électroniques grand public, principalement en France.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8156 — Clayton Dubilier & Rice/WM Holding/BUT, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8195 — Brambles/FR/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 344/13)

1. Le 13 septembre 2016, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Brambles Industries Limited («Brambles», Australie) et First Reserve Management L.P. («FR», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée («Newco») (Royaume-Uni) par achat d'actions et transfert d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Brambles est une société offrant des solutions en matière de chaîne logistique cotée à la bourse australienne et dont le siège se trouve à Sydney, en Australie,
- FR est une société de capital-investissement et d'investissement dans les infrastructures spécialisées dans le secteur de l'énergie,
- Newco exercera ses activités dans le secteur de la fabrication, de la location, de la vente et de l'entretien de conteneurs et de solutions mobiles destinés à un certain nombre de secteurs industriels, notamment à l'industrie pétrolière et gazière. En particulier, Newco regroupera les entreprises suivantes, actuellement exploitées individuellement à la fois par Brambles et FR: i) Ferguson, qui loue, vend et entretient des conteneurs et d'autres équipements spécialisés destinés au secteur international de l'énergie en mer; ii) CHEP Catalyst and Chemical Containers, qui fournit des produits et des services liés au stockage et au transport de catalyseurs frais, présulfurés et usés; et iii) Hoover, qui fabrique, loue, vend et entretient des systèmes de conteneurs pour le transport de fluides, le transport de cargaisons sèches et la gestion des déchets.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8195 — Brambles/FR/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

RECTIFICATIFS

Rectificatif aux appels à propositions au titre du programme de travail concernant des subventions dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020**[Décision d'exécution C(2016) 1225 de la Commission, telle que modifiée par C(2016) 5768]**

(Ce texte annule et remplace le texte publié au «Journal officiel de l'Union européenne» C 336 du 13 septembre 2016, p. 4)

(2016/C 344/14)

La Commission européenne, direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, lance quatre appels à propositions en vue de l'octroi de subventions à des projets conformément aux priorités et aux objectifs définis dans le programme de travail 2016 dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période 2014-2020.

Les soumissionnaires sont invités à présenter des propositions pour les appels suivants:

CEF-TC-2016-3: Traduction automatique

CEF-TC-2016-3: Cybersécurité

CEF-TC-2016-3: Facturation électronique

CEF-TC-2016-3: Europeana.

Le budget indicatif total disponible pour les propositions sélectionnées au titre de ces appels s'élève à 27,5 millions d'EUR.

La date limite de soumission des propositions est le **15 décembre 2016**.

La documentation relative aux appels susmentionnés est disponible sur le site web consacré au volet «télécommunications» du MIE: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding/2016-cef-telecom-calls-proposals>.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR